

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33027 – “ Vallée de la Lembrée et affluents ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33027 – “ Vallée de la Lembrée et affluents ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33027 – “ Vallée de la Lembrée et affluents ” :

COMMUNE : AYWAILLE Div 3 Section A : parcelles 1233K, 1235S, 1235W2, 1236D, Section B : parcelles 1047E5, 1047Z4, Div 4 Section A : parcelles 26E, 48K, 73B, 7B, 7C, Section B : parcelles 147A, 16D, 174E, 197, 198A, 199A, 1A, 201A, 201B, 202, 205A, 256A, 263

COMMUNE : DURBUY Div 8 Section A : parcelles 1324/02, 483C, 533A

COMMUNE : FERRIERES Div 1 Section A : parcelles 136F, 136K, 139F, 139Z, 148/02F, 148/02G, 149B, 149N, 150N, 410/02G, 410/03B, 420A, 441B, 443, 477G, 491H, Section B : parcelles 143P2, 152H, 153A, 32A, 404P, 417L, 433D, Div 2 Section A : parcelles 1125/02S, 1143B, 1238A, 1241B, 1241D, 958A, 963A, 963B, 964, Div 3 Section A : parcelles 14A, 18B, 330A, 336, 339, 342, 575A, 577C, 598A, 607, 651B, Section B : parcelles 366C2, 432E, 494B, Section C : parcelles 20C, Div 5 Section A : parcelles 100A, 101, 113E, 127B8, 127G7, 127N7, 127S3, 127W5, 127X6, 127Y6, 170A, 170E, 185S, 187/02E, 198D, 208, 209B, 214, 215, 216, 217, 218A, 220, 223E, 227A, 228B, 228E, 247/02B, 247/02C, 247/02E, 248N2, 249B2, 250/02N, 250/02P, 250B2, 261B2, 41G, 49N, 51, 71G, 72C, 72D, 76B, 91D, 91F, 92F, 98A, 99A, Section B : parcelles 10B, 10G, 11, 12/02, 13D, 13E, 13F, 13K, 13L, 163B, 165A, 166, 168C, 168F, 169A, 17B, 313A, 83B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33027 – “ Vallée de la Lembrée et affluents ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN